



CENTRE DE **SERVICES** SCOLAIRE
DES BOIS-FRANCS

rapport annuel 2019-2020

Centre
de services scolaire
des Bois-Francis

Québec



Table des matières

La réussite de nos élèves, un engagement collectif.....	3
Fiers de nos élèves	5
Des équipes engagées	5
L'année 2019-2020, les faits marquants	6
RÉUSSITE DES ÉLÈVES Trois grandes orientations et des objectifs pour les soutenir	9
Objectif 1 :Contribuer à rehausser et à maintenir les compétences en littératie et en numératie de la population jeune et adulte située sur le territoire du Centre de services scolaire	10
Objectif 2 : Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour	13
Objectif 3 : Assurer un environnement sain et sécuritaire dans les milieux	14
Budget.....	15
Nos services éducatifs	17
Environnement sain et sécuritaire dans les établissements.....	20
Rapport du protecteur de l'élève.....	21
Divulgence d'actes répréhensibles	22
Gestion et contrôle des effectifs et renseignements relatifs aux contrats de service.....	23
Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie	26
Remerciements.....	32



LA RÉUSSITE DE NOS ÉLÈVES,
un engagement collectif!

Alain Desruisseaux, directeur général



La dernière année scolaire 2019-2020 restera longtemps marquée dans nos mémoires, et la pandémie de COVID-19 y demeurera très certainement associée pour toujours. Cette pandémie qui a nécessité la fermeture de tout le réseau scolaire à compter du 13 mars a été suivie, le 11 mai, par une exigeante rentrée printanière pour tout le primaire et la formation professionnelle, et à distance pour le secondaire et la formation générale des adultes. Ce retour en classe a été rendu possible grâce à la collaboration d'équipes résilientes et en constante recherche de solutions inédites pour une réalité qui l'était tout autant, et qui l'est encore d'ailleurs.

Cette situation exceptionnelle a obligé tous les membres du personnel à se redéfinir et à revoir leurs façons de faire de manière à assurer, au gré des exigences, l'enseignement aux élèves pour relever avec eux le défi de la réussite.

Il faut noter que plus tôt dans l'année, le monde de l'éducation avait été touché par le dépôt, le 1^{er} octobre 2019, et l'adoption le 8 février 2020 de la loi 40 décrétant une toute nouvelle structure scolaire sous le sceau de la subsidiarité afin de s'assurer que chaque décision soit prise le plus près possible de l'élève. Cette grande réforme emportera dans son sillage les élus scolaires et leur conseil des commissaires remplacé par un conseil d'administration composé de parents, de membres du personnel et de représentants de la communauté.

Ainsi est né, le 15 juin, le Centre de services scolaire des Bois-Francis associé à une nouvelle identité visuelle aux couleurs de l'appareil gouvernemental québécois.

Travail collaboratif

Il demeure que le travail collaboratif pratiqué par nos équipes a porté fruit puisque les plus récentes données indiquent une croissance constante de la réussite de nos élèves, qui culmine vers un sommet inégalé, en juin 2019, avec un taux de diplomation et de qualification de 85,3 %. L'objectif de réussite que nous nous étions fixé dans le *Plan d'engagement vers la réussite* est ainsi dépassé puisqu'il prévoyait un taux de réussite de 85 % pour 2022.

Nous savons que, dans le moment, notre organisation se classe favorablement dans le top dix des meilleures organisations scolaires publiques au Québec qu'elles soient francophones ou anglophones, traditionnellement plus performantes, et nous avons matière à en tirer une grande fierté.

Si nous savons que la courbe ne peut que fluctuer au gré des prochaines cohortes d'élèves, nous savons aussi que les membres de notre organisation ont atteint un niveau de compétence et d'efficacité remarquable. Le travail collaboratif, encouragé et perpétué par des équipes porteuses de réussite, est la pierre d'assise de ces résultats.

Au fil des ans et des influences, nous avons effectivement tablé sur des gestes éducatifs à haut potentiel. Si c'est un ensemble de bonnes pratiques qui font ce que nous sommes, nous nous définissons également par l'engagement et la passion de l'enseignement aux jeunes, qui animent chacune de nos équipes.

Et nous n'avons qu'un engagement, continuer en équipe!

Alain Desruisseaux, directeur général

Fiers de nos élèves!

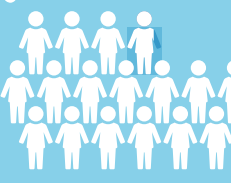
	2017-2018	2018-2019	2019-2020	30 SEPTEMBRE 2020
Préscolaire 4 ans	27	41	77	151
Préscolaire 5 ans	972	969	1 007	889
Primaire	6 224	6 325	6 357	6 319
Secondaire	4 253	4 341	4 456	4 662
Sous-total	11 476	11 676	11 897	12 021
Formation professionnelle	982	882	768	ND
Formation générale des adultes	1 174	1 289	1 219	ND
Total	13 634	13 847	13 884	12 021

Le préscolaire 4 ans gonfle ses rangs...


2017-2018
27 inscriptions


2018-2019
41 inscriptions


2019-2020
77 inscriptions


30 septembre 2020
151 inscriptions

Des équipes engagées!

	TEMPS PLEIN		TEMPS PARTIEL		TOTAL	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
Personnel enseignant	790	804	289	290	1 079	1 094
Personnel professionnel	90	89	5	6	95	95
Personnel de soutien	440	471	253	248	693	719
Direction d'établissement	39	43	-	-	39	43
Direction de service et cadre	23	23	-	-	23	23
Direction générale	2	2	-	-	2	2
Total	1 384	1 432	547	544	1 931	1 976

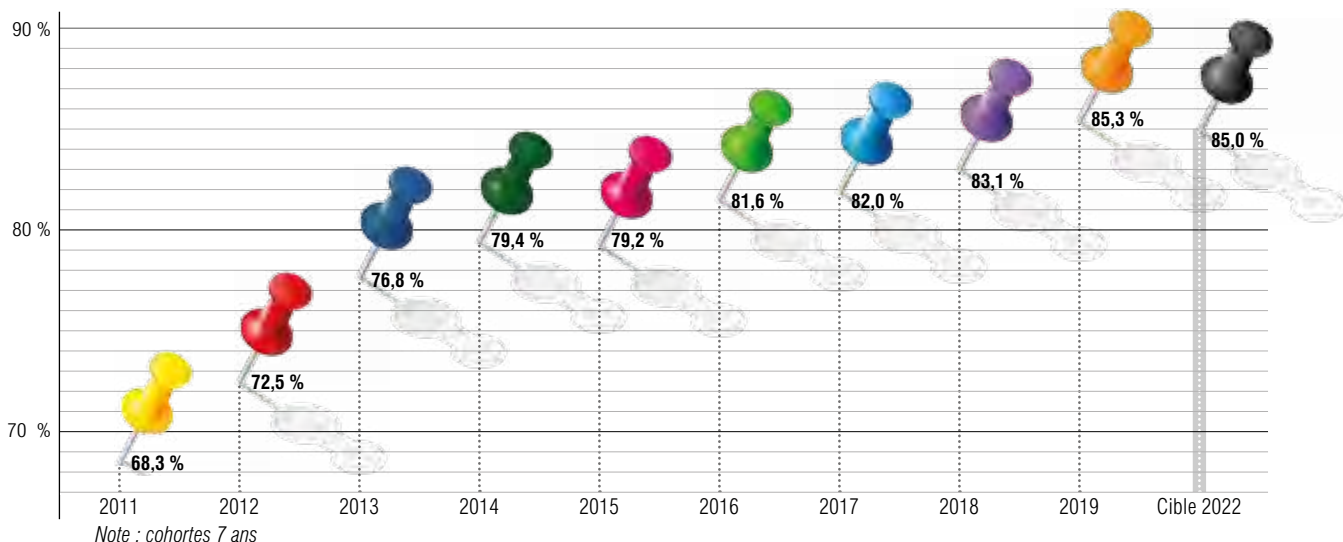


L'ANNÉE 2019-2020,
les faits marquants



Fierté collective

Le taux de diplomation en constante hausse depuis 2011



Une place enviable!

**Centre de services scolaire
des Bois-Francs :**

1^{er} au Centre-du-Québec
4^e parmi les CSS francophones
9^e dans l'ensemble du Québec



ÉCOLES SECONDAIRES

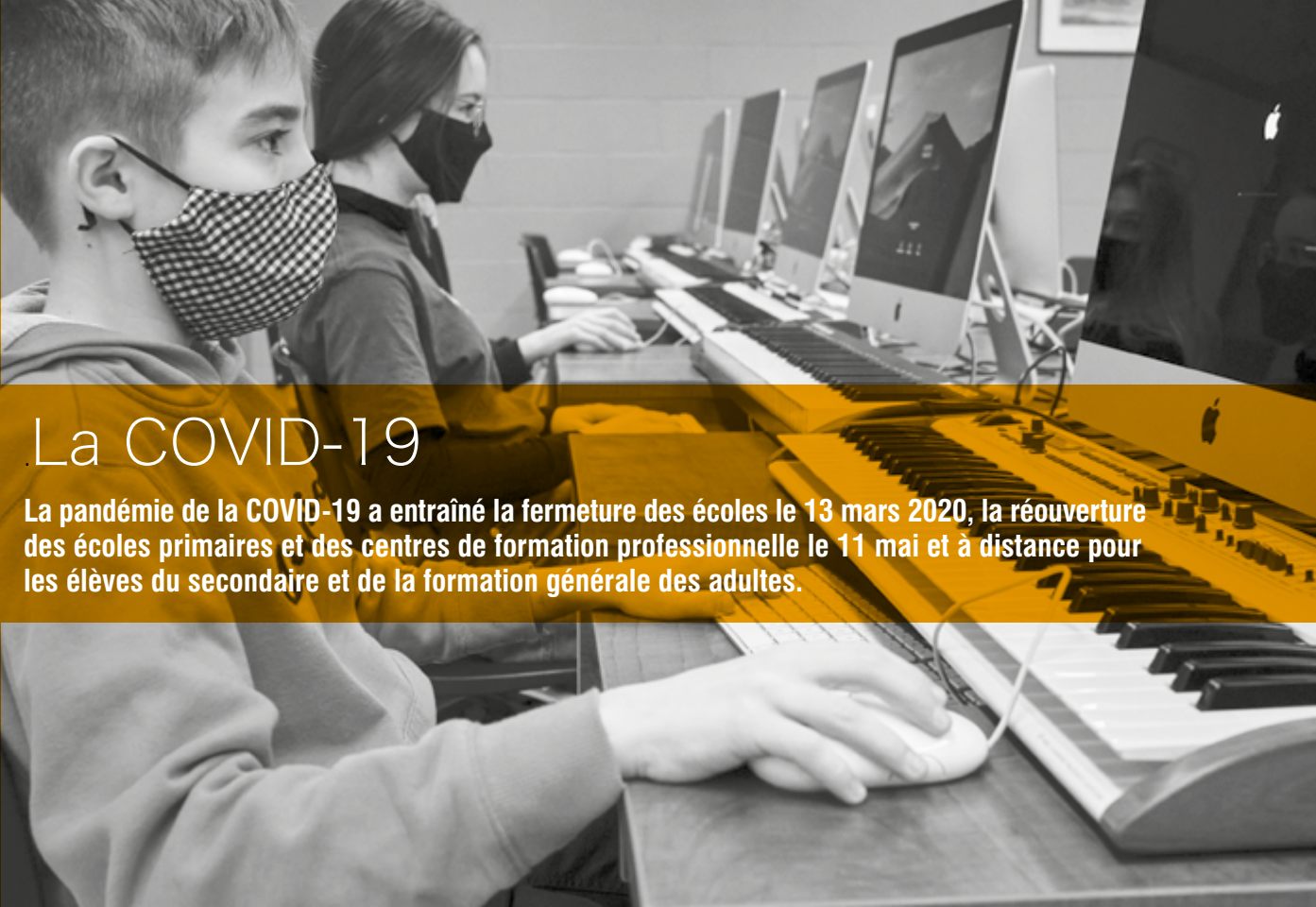
À nous le top 5 et même 7 du Centre-du-Québec



- 1^{re} : Sainte-Anne à Daveluyville
- 2^e : La Samare à Plessisville
- 3^e : Le tandem à Victoriaville
- 4^e : Sainte-Marie à Princeville
- 5^e : Monique-Proulx à Warwick
- 6^e : École privée
- 7^e : Le boisé à Victoriaville

Note : Selon les résultats des élèves aux examens ministériels de 4^e et 5^e secondaire en tenant compte du pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (EHDA)

Source : Journal de Québec – Institut Fraser

A black and white photograph of students in a computer lab, all wearing face masks. They are seated at desks with multiple computer monitors. An orange semi-transparent banner is overlaid on the bottom half of the image.

La COVID-19

La pandémie de la COVID-19 a entraîné la fermeture des écoles le 13 mars 2020, la réouverture des écoles primaires et des centres de formation professionnelle le 11 mai et à distance pour les élèves du secondaire et de la formation générale des adultes.

La loi 40

L'adoption de la loi 40 par le Gouvernement du Québec le 8 février 2020 a entraîné la mise en place d'une nouvelle structure administrative, d'une nouvelle appellation le 15 juin 2020, Centre de services scolaire des Bois-Francis, et d'une nouvelle identité visuelle.

Les membres de l'ancien conseil des commissaires ont siégé pour la dernière fois le 20 janvier 2020.

Il convient de leur adresser de sincères remerciements pour leur contribution favorable à la réussite des élèves, et leur engagement continu, dont celui de Mme Paulette Simard Rancourt qui a cumulé plus de 40 ans comme élue scolaire. Merci à chacun et à chacune de vous!



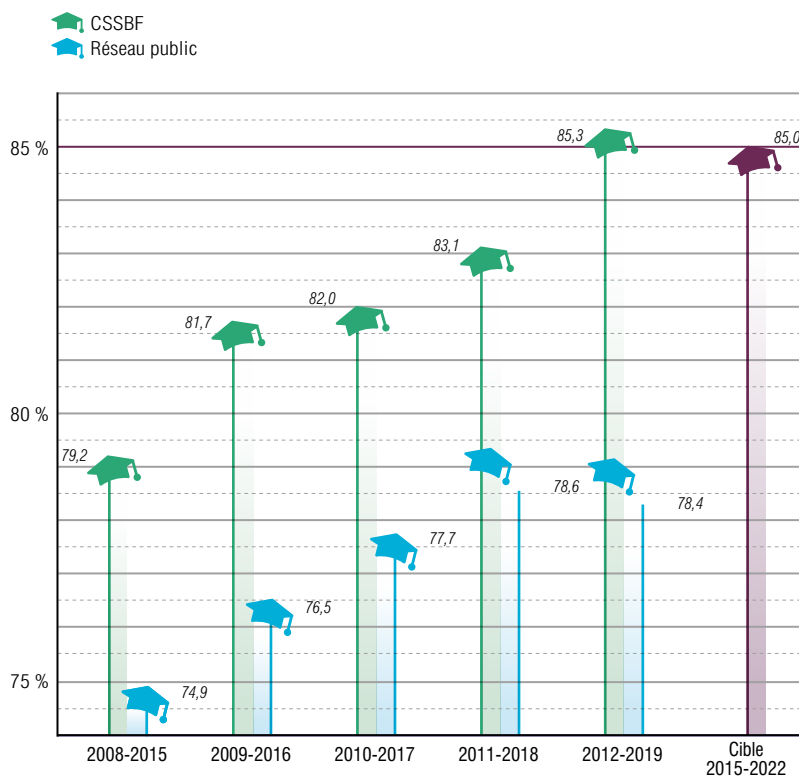
RÉUSSITE DES ÉLÈVES
Trois grandes
orientations et
des objectifs
pour les soutenir

OBJECTIF 1

Contribuer à rehausser
et à maintenir les compétences
en littératie et en numératie
de la population jeune et adulte
située sur le territoire du
Centre de services scolaire.



1. Porter à 85 % la proportion des élèves de moins de 20 ans qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification



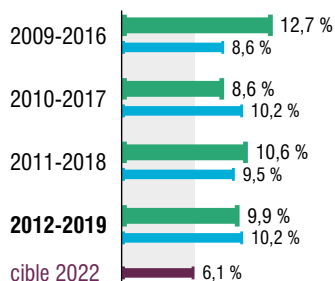


2. Réduire les écarts de réussite entre les différents groupes d'élèves

■ CSSBF ■ Réseau public

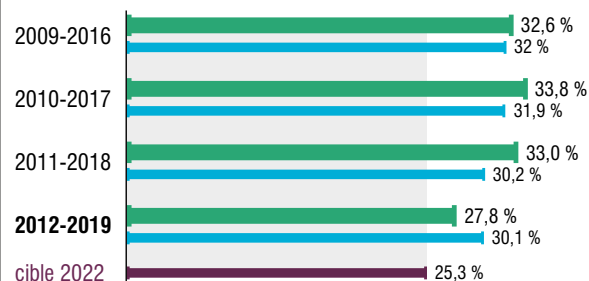
Entre garçons et filles

L'écart de réussite est de 9,9 % et notre cible, 6,1 %.



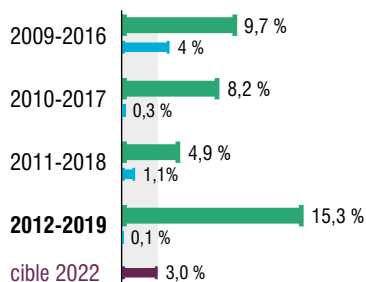
Entre EHDA et élèves réguliers

L'écart de réussite est de 27,8 % et notre cible, 25,3 %.



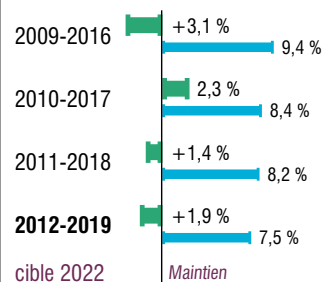
Entre élèves issus de l'immigration et les autres élèves

L'écart est de 15,3 % et la cible est de 3 %



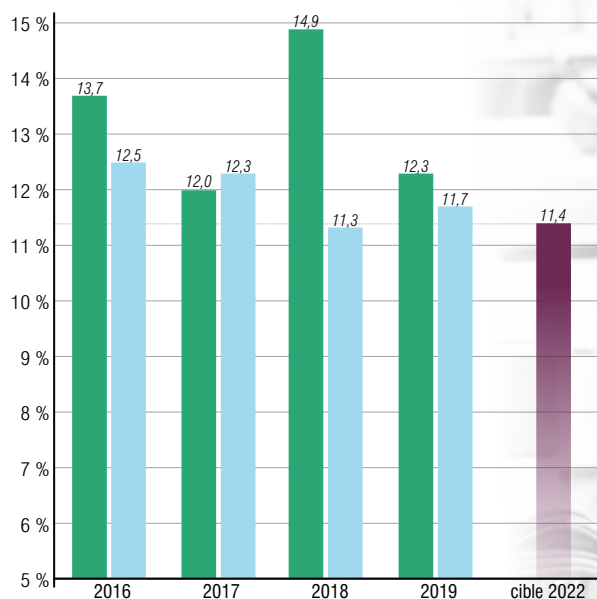
Entre écoles défavorisées et les autres écoles

L'écart positif est de 1,9 % et notre cible est de le maintenir.



3. Réduire la proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire

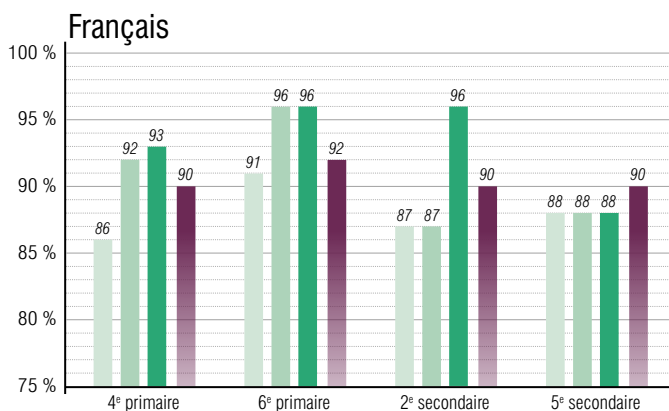
■ CSSBF ■ Réseau public



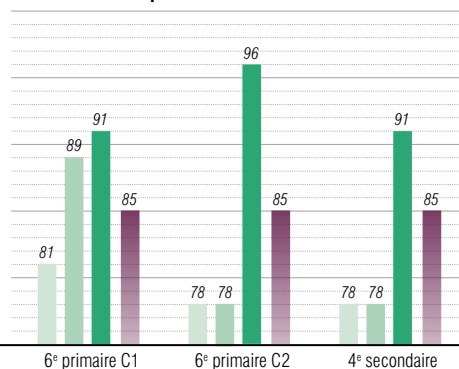
4. Améliorer le taux de réussite aux épreuves ministérielles d'écriture, langue d'enseignement, et de mathématiques

Note au lecteur : En période COVID-19, il n'y a pas eu d'épreuves ministérielles en juin 2020. Il s'agit donc, exceptionnellement, du taux de réussite de la matière au bulletin.

■ Donnée départ moyenne 3 ans ■ 2018 ■ 2019 ■ Cible 2022



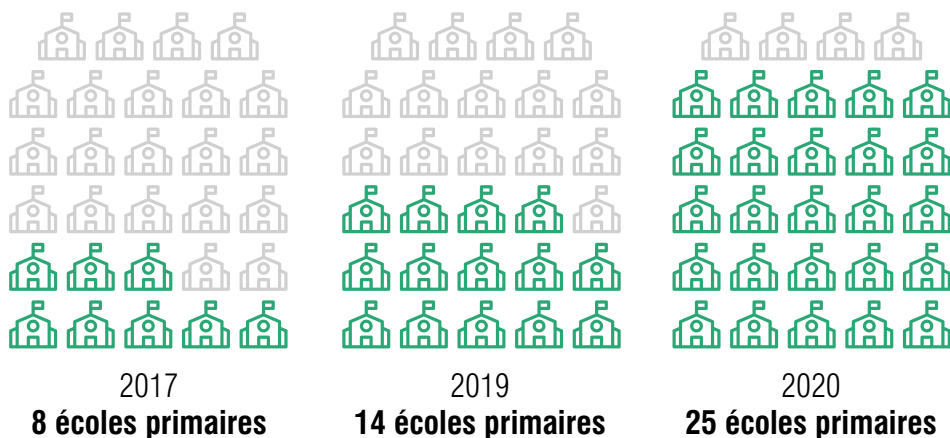
Mathématiques



OBJECTIF 2

Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour

5. Faire bouger les élèves du primaire au moins 60 minutes par jour



 Cible 2022 : 29 écoles primaires



OBJECTIF 3

Assurer un environnement
sain et sécuritaire dans
les milieux

6. Faire en sorte que tous les bâtiments du parc immobilier soient dans un état satisfaisant



81 % (CSSBF)



68 % (Réseau public, ensemble du Québec)



91 % (CSSBF)



76 % (CSSBF)

Note : 50 % de nos bâtiments sont en très bon ou en bon état.



85 %



Budget

Marquée par la pandémie de la COVID-19, l'année 2019-2020 s'est soldée par un budget de 163,7 millions de dollars. Une diminution de près de 1 million de dollars par rapport à ce qui avait été initialement prévu.

Il est à noter que 81,98 % du budget est consacré aux activités liées à l'enseignement.

Le même scénario est anticipé dans les prévisions de l'année 2020-2021, puisque 81,33 % du budget de 172,8 millions de dollars est attribué aux activités liées à l'enseignement.

Budget 2020-2021 et budget 2019-2020

BUDGET 2020-2021

BUDGET 2019-2020

RÉEL 2019-2020

Provenance des revenus

Taxe scolaire	7 848 897	4,54 %	15 937 901	9,68 %	15 897 666	9,71 %
Autres revenus	11 790 283	6,82 %	10 851 301	6,59 %	10 550 330	6,45 %
Ministère de l'Éducation du Québec	153 199 512	88,64 %	137 899 431	83,73 %	137 253 640	83,84 %
Total	172 838 692	100,00 %	164 688 633	100,00 %	163 701 636	100,00 %

Nature des dépenses

Rémunération	131 612 634	76,15 %	125 607 886	76,27 %	126 497 261	77,17 %
Frais de déplacement	426 268	0,25 %	428 618	0,26 %	378 451	0,23 %
Fourniture et matériel	6 607 924	3,82 %	6 091 958	3,70 %	6 488 058	3,96 %
Honoraires et contribution	16 744 006	9,69 %	16 584 038	10,07 %	15 227 345	9,29 %
Équipements et autres investissements	1 469 101	0,85 %	1 170 024	0,71 %	1 529 953	0,93 %
Amortissement des immobilisations	8 663 528	5,01 %	8 102 182	4,92 %	8 072 872	4,92 %
Autres dépenses	7 315 231	4,23 %	6 703 927	4,07 %	5 737 912	3,50 %
Total	172 838 692	100,00 %	164 688 633	100,00 %	163 931 852	100,00 %

Secteurs d'activités des dépenses

Activités d'enseignement	80 956 330	46,83 %	77 206 959	46,88 %	76 103 401	46,42 %
Activités de soutien à l'enseignement et la formation	41 872 881	24,23 %	40 697 304	24,71 %	39 912 151	24,35 %
Activités parascolaires	17 750 198	10,27 %	17 111 169	10,39 %	16 494 278	10,06 %
Activités administratives	7 536 331	4,36 %	7 239 935	4,39 %	7 291 574	4,45 %
Activités biens meubles et immeubles	9 342 915	5,41 %	8 737 844	5,31 %	9 559 032	5,83 %
Activités connexes	5 011 058	2,90 %	4 263 591	2,59 %	4 807 316	2,93 %
Amortissement des immobilisations	8 663 528	5,01 %	8 102 182	4,92 %	8 072 872	4,93 %
Projets d'investissements	1 705 451	0,99 %	1 329 649	0,81 %	1 691 228	1,03 %
Total	172 838 692	100,00 %	164 688 633	100,00 %	163 931 852	100,00 %



Nos services éducatifs

Au préscolaire

- Programme d'animation Passe-Partout
- Maternelle 4 ans
- Maternelle 5 ans
- Pédagogie Waldorf
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Au primaire

- Programme régulier
- Anglais intensif
- Classes TIC
- Pédagogie Waldorf
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
- Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Au secondaire

- Programme régulier
- Formation générale
- Formation générale appliquée
- Arts plastiques
- Arts visuels et arts de la scène
- Arts visuels et approche multimédia
- Communication et médias
- Concentration en langues
- Concentration sport
- Éducation internationale
profils humaniste et scientifique
- Enrichi-Profil langues modernes
- Exploration
- Harmonie
- Hockey scolaire
- Immersion anglaise
- InformaTIC
- Langues
- MagnifiScience
- Médiatic
- Multisport

- Musique-études
- Ouverture sur le monde
- Projet personnalisé d'orientation
- Programme entrepreneurial
- Santé globale
- Science
- Sport-études et Études-sport
- Un élève, un iPad
- Vie active
- Voie enrichie
- Voie professionnelle
- Service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français
- Service de soutien linguistique d'appoint en francisation

Services spécialisés destinés aux élèves handicapés, en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- Formation individualisée :
Pré-DEP à La Fermentière
- Cheminements particuliers continus (CPC)
- Classe de transition entre le préscolaire et le primaire
- Classe de langage et de communication
- Classes spécialisées : en psychopathologie et en déficience intellectuelle moyenne à sévère
- Démarche Transition école vie active (TÉVA)
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation préparatoire au travail (CFER Normand-Maurice)
- Parcours de formation axée sur l'emploi – Formation métiers semi-spécialisés (École Prince-Daveluy)
- Programme CAPS (Compétences axées sur la participation sociale)
- Secondaire avec aide : perspective, transit, transition, Plus, voie professionnelle
- Services spécialisés en trouble du comportement : Sédoc (Pivot et Boussole) et S@SS



Programme de la formation générale des adultes

- Formation générale secondaire
- Préalables professionnels et collégiaux
- Alphabétisation
- Francisation
- Présecondaire
- Certificat en formation à un métier semi-spécialisé
- Intégration sociale
- Intégration socioprofessionnelle

Formation professionnelle

- Assistance à la personne en établissement et à domicile
- Santé, assistance et soins infirmiers
- Esthétique
- Coiffure
- Mécanique automobile et formule concomitance
Mécanique auto-études
- Cuisine
- Plomberie-chauffage
- Réfrigération
- Plâtrage
- Soudage-montage, offert en concomitance
- Secrétariat
- Comptabilité
- Vente-conseil
- Représentation
- Électromécanique et mécanique industrielle et
formule concomitance Techno-études
- Charpenterie-menuiserie





Environnement sain et sécuritaire dans les établissements

Inscrits dans un plan de lutte à l'intimidation et à la violence, les écoles et centres de formation du Centre de services scolaire rapportent à la direction générale les principaux incidents survenus en cours d'année.

Par « intimidation », on entend : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace.

Par « violence », on entend : toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne.

Le bilan

Au primaire et au secondaire, la direction générale a reçu 40 rapports d'incidents.

En moyenne au secondaire, les situations d'intimidation et de violence se partagent en nombre égal, tandis qu'au primaire, on parle de 13 % d'événements liés à l'intimidation et 87 % à la violence.

Dans les écoles, de nombreuses interventions sont mises en place de manière à gérer les conflits de façon pacifique. Les élèves participent à des activités sur le civisme. On instaure aussi des mesures réparatrices, etc.



Protecteur de l'élève, RAPPORT ANNUEL 2019-2020

L'année 2019-2020 n'a mené à la préparation d'aucun avis de la part du Protecteur de l'élève.

Portrait de situation

Outre des demandes d'information, seulement 6 dossiers ont été adressés :

4 dossiers concernaient des situations au primaire:

- 1 dépistage de fausse adresse
- 1 plainte (rejetée) à l'égard de champs électromagnétiques
- 1 plainte qui s'est soldée après écoute active
- 1 plainte pour regrouper 2 enfants d'une même famille

2 dossiers concernant le secondaire

- 1 plainte relative au cheminement scolaire d'une élève présentant des besoins spéciaux
- 1 suivi de plainte

Aucune recommandation n'a été émise dans le cadre des activités du Protecteur de l'élève.

A black and white photograph of a person wearing a raincoat and a backpack, looking over their shoulder towards the camera. They are standing in front of a chain-link fence. The background shows some trees and a building. The image is partially covered by a green overlay on the left side where the text is located.

Aucun acte répréhensible rapporté

La Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2017. Elle permet à toute personne de divulguer, en toute sécurité, un acte fautif commis au sein ou à l'égard d'un organisme public.

Voici quelques exemples d'actes répréhensibles :

- Une contravention à une loi ou à un règlement applicable au Québec;
- Un manquement grave à des normes d'éthique ou de déontologie;
- Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public;
- Un cas grave de mauvaise gestion ou d'abus d'autorité au sein d'un organisme public;
- Un acte ou une omission qui porte ou risque de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou de l'environnement;
- Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible.

Au cours de l'année 2019-2020, aucun acte répréhensible n'a été dénoncé auprès secrétariat général du Centre de services scolaire des Bois-Francs.



Gestion et contrôle
des effectifs et
renseignements relatifs
aux contrats de service



Gestion et contrôle des effectifs

Pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, le niveau d'effectif du CSSBF a légèrement dépassé la cible identifiée par le ministère de l'Éducation, mais dans le respect des nouvelles mesures émises par le ministère quant à l'ajout de ressources en réponse aux besoins de la clientèle.

Total des heures rémunérées, d'avril 2019 à mars 2020

	HEURES TRAVAILLÉES	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	TOTAL D'HEURES RÉMUNÉRÉES	N ^{bre} D'EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE VISÉE
1. Personnel d'encadrement	120 298,50	0,00	120 298,50	75
2. Personnel professionnel	184 022,71	262,30	184 285,01	142
3. Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4. Personnel enseignant	1 388 315,53	4 639,46	1 392 955,00	1 443
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	932 776,18	2 152,26	934 928,44	1 227
6. Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7. Ouvrier, personnel d'entretien et de service	155 654,73	848,84	156 503,57	169
8. Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
Total	2 781 067,65	7 902,87	2 788 970,51	3 056

Renseignements relatifs aux contrats de service supérieurs à 25 000 \$

FOURNISSEURS	ENTREPRISE	PERSONNE PHYSIQUE	VALEUR (\$) tx incluses
	X		79 835,31
Apple Canada inc.	X		110 812,96
Ascenseur de l'Estrie	X		35021,61
CAIBF – Comité d'accueil international des Bois-Francis	x		78 774,28
Carrefour Jeunesse emploi d'Arthabaska	X		54 112,20
CEMEQ inc.	X		72 529,42
CNB Computers inc.	X		361 883,29
Dell Canada inc.	X		128 650,26
Déneigement Classic	X		48 975,54
Druide informatique inc.	X		43 547,24
Éducation internationale	X		34 758,58
Éduco-Pop des Bois-Francis inc.	X		75 283,66
Étude légale Johanne Lemieux inc.	X		43 539,63
Fédération des centres de services scolaires du Québec	X		78 474,03
Fondation Solidarité jeunesse	X		68 687,70
Ford du Canada Ltée	X		34 341,30
François Baril inc.	X		79 364,13
Gaudreau Environnement inc.	X		169 145,40
General Motors du Canada Ltée	X		35 815,50
GRICS	X		559 395,34
Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin (Le)	X		230 501,67
Groupe RDL Victoriaville SENCRL	X		33 888,88
Harmonie L'Inspiration	X		204 289,90
Rogers	X		56 102,40
Sablage & Peinture Beaulac (1995) inc.	X		122 413,88
Sécurité de Francheville inc.	X		225 831,41
Service sanitaire Frontenac Ltée	X		56 991,04
Sunterra Équipements inc.	X		78 876,59

40
Centre
de services
scolaire des
Bois-Francis

Québec

25

Règlement relatif au Code d'éthique et de déontologie de la ou du commissaire

Adopté lors de la séance du conseil des commissaires le 21 mai 2008

Préambule

La mission de la Commission scolaire des Bois-Francis est de fournir aux élèves de son territoire des services éducatifs de la plus haute qualité. Toutes les décisions administratives, pédagogiques et financières doivent converger vers ce but tout en étant imprégnées de transparence, d'intégrité et d'équité.

Le Code d'éthique et de déontologie fixe des règles d'éthique applicables à diverses situations où il pourrait y avoir conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts. Enfin, par ce règlement, la Commission scolaire des Bois-Francis vise à établir et à maintenir un lien de confiance étroit avec la population qu'elle dessert.

Objet

Le présent règlement a pour objet le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires. Sous réserve de toutes dispositions légales ou réglementaires, ce règlement s'applique à toutes et à tous les commissaires.

Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Commissaire : Une ou un commissaire élu ou nommé en application de la Loi sur les élections scolaires et une ou un commissaire représentant du comité de parents au sens de la Loi sur l'instruction publique.

Commission : La Commission scolaire des Bois-Francis

Conflits d'intérêts : Situation où l'intérêt personnel de la ou du commissaire ou celui d'un membre de sa famille immédiate peut influencer sur l'exercice des fonctions de la ou du commissaire ou toute situation où la ou le commissaire a un intérêt direct ou indirect qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la commission scolaire. L'expression réfère également à une situation où une ou un commissaire peut avoir à choisir entre les intérêts de la commission scolaire et ceux d'un organisme quelconque.

Conseil : Le conseil des commissaires

Famille immédiate : L'expression réfère au conjoint, la conjointe, le fils, la fille, le père, la mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le neveu, la nièce, le beau-fils, la belle-fille, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la bru. Sont également inclus les conjoints et conjointes de fait.

Devoirs et obligations

- 1) Les commissaires doivent se conformer au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 2) Une ou un commissaire doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité dans l'exercice de ses fonctions.
- 3) Une ou un commissaire doit avoir un comportement digne et compatible avec ses fonctions.
- 4) Une ou un commissaire doit faire preuve de discrétion tant dans le cours de son mandat qu'après ce dernier.
En ce sens, une ou un commissaire est tenu de respecter la confidentialité des informations et des renseignements personnels dont elle ou il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions notamment ceux obtenus lors d'un huis clos, d'une séance du conseil ou du comité exécutif ainsi que ceux obtenus lors d'un comité de travail ou d'un autre comité au sein duquel elle ou il siège.
- 5) Une ou un commissaire fait partie d'un conseil composé de l'ensemble des commissaires de la commission scolaire. Elle ou il doit donc travailler en collégialité avec ses pairs. La ou le commissaire n'a pas de pouvoir à titre individuel et elle ou il ne peut, seule, seul, engager la commission scolaire. Dans ce contexte, elle ou il défend les intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.
- 6) Une ou un commissaire est tenu de respecter l'encadrement fixé par le décret concernant la rémunération des commissaires. Aucune autre rémunération ne peut être reçue par l'une ou l'un d'entre eux pour la fonction de commissaire.
- 7) Une ou un commissaire doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts, tel que défini au présent Code d'éthique et de déontologie.
- 8) Lorsqu'une ou lorsqu'un commissaire se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, elle ou il doit le dénoncer oralement ou par écrit en utilisant le formulaire apparaissant en Annexe A et, le cas échéant, s'abstenir de prendre part aux délibérations et de voter sur toute question concernant cette situation et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Elle ou il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question.

Situations de conflit d'intérêts

- 1) Sont notamment considérées comme des situations de conflits d'intérêts en rapport avec l'argent, les situations suivantes :
 - a) les avantages qui sont offerts ou ont l'apparence d'être offerts, en raison de ses fonctions, à une ou un commissaire ou à une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, par une personne, un organisme ou une entreprise ayant, ayant eu ou cherchant à obtenir un contrat ou tout autre avantage de la commission scolaire.

Les cadeaux, marques d'hospitalité ou avantages, peu importe leur valeur, reçus par une ou un commissaire ou par une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, qui s'inscrivent ou non dans les relations d'affaires ou de partenariat usuels sont considérés comme des situations de conflit d'intérêts et doivent être refusés.

Les prix ou autres avantages reçus par une ou un commissaire ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié résultant d'un tirage au sort, d'un concours d'habileté ou autre procédure similaire lors d'une activité de représentation dont les coûts sont assumés par la commission scolaire ne sont pas considérés comme des situations de conflit d'intérêts, et ce, dans la mesure où la ou le commissaire informe la commission scolaire de cette situation en utilisant le formulaire prévu à l'annexe B.

- b) L'utilisation à des fins personnelles ou une permission donnée à quiconque pour l'utilisation à son usage personnel, de biens meubles ou immeubles propriétés de la commission scolaire, sous réserve des politiques existantes ou de l'autorisation de la commission scolaire.
- c) Les relations contractuelles entre la commission scolaire ou un de ses établissements et un organisme ou entreprise dans lequel la ou le commissaire possède un intérêt direct ou indirect. Il demeure entendu que dans une telle situation, la ou le commissaire doit respecter les obligations prévues à la Loi sur l'instruction publique et utiliser le formulaire prévu à l'Annexe A.
- 2) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'information, la situation suivante :
- a) L'utilisation d'information privilégiée obtenue dans le cadre de ses fonctions de commissaire à des fins personnelles ou pour une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, à moins qu'elle ou qu'il ne soit autorisé à le faire par la commission scolaire.
- Les types d'informations suivantes devront particulièrement faire l'objet du respect de confidentialité de la part de toute ou de tout commissaire :
- Les négociations avec les fournisseurs et les informations reçues dans le cadre de soumissions.
 - Les informations relevant du droit à la vie privée pour le personnel, les élèves et leurs familles ainsi que les membres du conseil des commissaires.
 - L'engagement du personnel.
 - Les mesures disciplinaires.
 - Les négociations en cours.
 - Les informations privilégiées qui concernent d'autres organismes et qui ne sont pas encore divulguées par ces derniers.
- Toutes autres informations pour lesquelles le conseil des commissaires a convenu d'un huis clos.
- 3) Est notamment considérée comme une situation de conflit d'intérêts en rapport avec l'influence :
- a) l'utilisation de son pouvoir de décision ou de son influence pour infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un avantage pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié (trafic d'influence).
- b) l'utilisation de son titre de commissaire afin d'obtenir pour elle-même ou lui-même ou une tierce personne avec laquelle elle ou il est lié, des services qu'offre la commission scolaire, services auxquels elle ou il n'aurait pas normalement droit.
- 4) Sont notamment considérées comme des situations de conflit d'intérêts en rapport avec le pouvoir, les situations suivantes :
- a) l'abus d'autorité
- b) le traitement de faveur
- c) le harcèlement.
- 5) De façon générale, toute ou tout commissaire doit s'abstenir de participer à tout débat ou décision, où une incompatibilité dans les fonctions pourrait projeter au public une susceptibilité ou une apparence de conflit d'intérêts ou de partialité dans le processus décisionnel du conseil des commissaires.

Comportements attendus

En plus des exigences réglementaires prévues par la loi en matière d'éthique et de déontologie, la Commission scolaire des Bois-Francs souhaite, par considération pour le rôle de la ou du commissaire, préciser les attitudes comportementales et morales attendues, lesquelles font partie intégrante du présent règlement.

A) La ou le commissaire et les élèves

- 1) Les séances du conseil des commissaires constituent le lieu privilégié d'exercice des rôles, fonctions et responsabilités des commissaires.
- 2) La ou le commissaire respecte son engagement d'honneur et son serment d'office à l'effet de veiller à assurer aux élèves et autres clients de la commission scolaire les services éducatifs auxquels ils ont droit, et ce, sans discrimination.
- 3) La ou le commissaire s'applique au respect des droits et de la mise en œuvre des conditions favorisant l'apprentissage, l'épanouissement, la sécurité et les valeurs morales compatibles à un milieu éducatif dans ses décisions concernant les établissements de formation de la commission scolaire.
- 4) La ou le commissaire s'occupe d'assurer la plus grande équité possible des services disponibles à l'intention des élèves et des autres clients de la commission scolaire.

B) La ou le commissaire et les parents

- 1) La ou le commissaire doit concilier ses fonctions de représentant des parents, des contribuables et des citoyens.
- 2) La ou le commissaire est disponible pour rencontrer les parents, être à l'écoute de leurs demandes et de leurs opinions.
- 3) La ou le commissaire respecte les instances propres habilitées à représenter les parents.

C) La ou le commissaire et ses pairs

- 1) La ou le commissaire doit respecter le droit de ses pairs de s'exprimer librement et sans contrainte sur les sujets relatifs à leurs mandats, fonctions et responsabilités.
- 2) La ou le commissaire fait preuve de fidélité aux orientations, aux priorités, aux objectifs, aux règlements, aux politiques et aux décisions du conseil. Elle ou il s'implique activement aux débats, participe au vote (s'il y a lieu) et par la suite, se montre solidaire (dans le sens de respect) des décisions du conseil ou du comité exécutif et doit en favoriser l'exécution.
- 3) La ou le commissaire empreint ses relations avec ses pairs de respect et de courtoisie et fait preuve de loyauté vis-à-vis elles ou eux. Elle ou il se comporte de manière à mériter et à préserver leur confiance.
- 4) La ou le commissaire respecte ses devoirs de tolérance et de présomption de bonne foi de ses collègues. Elle ou il évite tout propos susceptible de les discréditer.
- 5) La ou le commissaire a le devoir de respect de la dissidence et de l'abstention.

D) La ou le commissaire et les gestionnaires

- 1) La ou le commissaire a un devoir de respect et de courtoisie vis-à-vis la direction générale, les gestionnaires et les membres du personnel de la commission scolaire.
- 2) La ou le commissaire a un devoir de respect des responsabilités, fonctions, rôles et devoirs dévolus par la Loi ou par le conseil des commissaires à la direction générale et aux gestionnaires.
- 3) La ou le commissaire peut, dans l'exercice de ses fonctions, demander et recevoir de l'information de la direction générale sur toute matière relative à la gestion de la commission scolaire.
- 4) La ou le commissaire s'interdit d'intervenir dans l'exécution des mandats dévolus à la direction générale ou aux gestionnaires.

- E) La ou le commissaires, le conseil des commissaires et les comités
- 1) La ou le commissaire assume ses devoirs de disponibilité et d'assiduité aux séances du conseil et aux comités politiques ou politico-administratifs au sein desquels elle ou il a accepté le mandat de siéger.
 - 2) La ou le commissaire respecte le caractère confidentiel des documents préparatoires aux travaux du conseil des commissaires ou des comités.
 - 3) La ou le commissaire ne peut utiliser, à des fins personnelles, les biens et services de la commission scolaire hors le respect des règles de régie et des règlements afférents.
 - 4) La ou le commissaire a le devoir du secret et de la discrétion sur tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5) La ou le commissaire veille aux intérêts de la commission scolaire et de la population qu'elle dessert.

Mesures de prévention

Au moment de son entrée en fonction, une ou un commissaire déclare par écrit, sur le formulaire fourni par la commission scolaire (Annexe A), les situations ou liens susceptibles de conflits d'intérêts. Elle ou il complète à nouveau ce formulaire dès que survient un changement susceptible de créer un conflit d'intérêts.

Mécanismes d'application

- 1) Le conseil des commissaires institue, au début du mandat de chaque nouveau conseil des commissaires, et ce, pour un mandat de quatre (4) ans, un Comité d'éthique et de déontologie formé de trois (3) personnes lesquelles ne peuvent pas être membres du conseil des commissaires ni employées par la commission scolaire. Dans la mesure du possible, ce comité sera composé d'une personne œuvrant dans le domaine légal, d'une personne provenant du réseau des commissions scolaires qui n'est pas en lien direct avec la Commission scolaire des Bois-Francis et d'une personne exerçant un rôle administratif supérieur au sein d'un organisme public ou parapublic.
- 2) Le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de faire l'examen de la plainte et de faire enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie au sens du présent règlement.
De même, le Comité d'éthique et de déontologie est chargé de déterminer et d'imposer la sanction ou les sanctions appropriées advenant contravention au présent règlement.
- 3) Toute personne peut soumettre une plainte à l'égard d'une ou d'un commissaire pour un comportement ou un manquement dérogatoire au présent règlement. Cette plainte, déposée auprès de la direction générale de la commission scolaire, doit être formulée par écrit et décrire le manquement ou le comportement reproché.
- 4) Sur réception d'une plainte, la direction générale en informe la ou le commissaire visé et convoque, dans les meilleurs délais, le Comité d'éthique et de déontologie lequel procède à l'examen de la plainte et à l'enquête de façon diligente. Le Comité détermine ses règles de régie interne.
- 5) Le Comité d'éthique et de déontologie :
 - Détermine la recevabilité de la plainte.
 - Enquête sur les allégations de comportement susceptible d'être dérogatoire.
 - Invite la plaignante ou le plaignant et la ou le commissaire concerné à se faire entendre relativement à la plainte ou à faire parvenir leurs observations, par écrit, au Comité dans les quinze jours d'une demande du Comité à cet effet.
 - Au terme de son examen et de son enquête, informe par écrit la ou le commissaire concerné de sa décision.

- Au 30 septembre de chaque année, dépose son rapport annuel auprès du conseil des commissaires pour l'année scolaire se terminant le 30 juin précédent. Dans son rapport annuel, le Comité d'éthique et de déontologie doit faire état du nombre de cas traités et de leur suivi, des manquements constatés au cours de l'année, des décisions et des sanctions imposées par le Comité ainsi que du nom des commissaires déchus de leur charge par un tribunal au cours de l'année.
- 6) Copie du rapport du Comité d'éthique et de déontologie est transmise à la plaignante ou au plaignant, à la ou au commissaire concerné et à la direction générale. Sur conclusion qu'une personne a contrevenu au présent règlement, le Comité d'éthique et de déontologie lui impose une sanction. Cette sanction doit être écrite et motivée. Copie de toute décision constatant une contravention au présent règlement et la sanction afférente s'il y a lieu, sont acheminées à la direction générale qui transmet cet écrit au conseil des commissaires à la première séance suivant sa réception. Une telle décision et la sanction afférente sont publiques. Cependant, toute décision rejetant une plainte n'est pas publique et n'est pas transmise au conseil des commissaires.
 - 7) Une ou un commissaire ayant contrevenu au présent règlement peut se voir imposer une ou plusieurs sanctions, incluant, sans limiter la généralité des termes qui précèdent, une sanction parmi les suivantes :
 - a) Avertissement.
 - b) Réprimande verbale.
 - c) Blâme écrit.
 - d) Remboursement des sommes ou des avantages reçus en contravention du présent règlement.
 - e) Suspension de rémunération et du montant afférent.
 - f) Suspension, sans rémunération, du droit de siéger lors des séances de travail ou des séances de tout comité sur lequel la ou le commissaire fautif siège.

Lorsque le Comité d'éthique et de déontologie est d'avis qu'il y a eu contravention au présent règlement ou à une loi applicable et que cette contravention pourrait entraîner l'incapacité d'une ou d'un commissaire, il se doit de faire les recommandations appropriées à cet effet au conseil des commissaires.

Accessibilité du Code d'éthique et de déontologie

Le Code d'éthique et de déontologie est accessible au bureau de la présidence de la commission scolaire, à celui de la direction générale et à celui du secrétariat général.

Dispositions finales

- 1) Le présent règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption et remplace tout règlement antérieur portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

M^{me} Paulette S. Rancourt, présidente

M^e Michael Provencher, secrétaire général



merci!

L'élaboration du rapport annuel commande la contribution de nombreux collaborateurs du CSSBF les remercie chaleureusement.

Photos : Marika Allaire, Martin Morissette, Martin Proulx et Kim Roberge

CENTRE DE **SERVICES** SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS

rapport annuel **2019-2020**

40, boul. des Bois-Francis Nord, C.P. 40, Victoriaville (Québec) G6P 6S5
819 758-6453 • www.csbf.qc.ca • facebook.com/csboisfrancs

*Centre
de services scolaire
des Bois-Francis*

Québec 